



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : SPL Garon Développement – Approbation : convention de mise à disposition d'un véhicule – Convention d'occupation à la Pépinière d'entreprises

Vu le rapport établi par Mme Anne-Claire ROUANET :

Située aux portes de l'agglomération lyonnaise, la Vallée du Garon bénéficie d'un tissu économique dynamique et diversifié (avec près de 17 000 emplois et 4 400 établissements en 2024).

Depuis de nombreuses années les Elus de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont engagé une stratégie dynamique en matière de création d'entreprises afin de consolider son attractivité. En 2008 une pépinière d'entreprises sur le Parc de Sacuny (14 bureaux – 5 ateliers) est créée afin de faire bénéficier aux porteurs de projets de conditions favorables à la création et au développement de leur activité dans les deux à trois premières années d'existence.

En 2021, la collectivité conforte son Schéma d'accueil des entreprises (validé en 2014), portant sur l'aménagement, la requalification et réhabilitation du foncier et immobilier d'activités, en renforçant les actions d'animation et développement économique, favorisant la relation directe avec les entreprises par des actions d'animations collectives et individuelles, élargissant le champ des actions historiques, centrées sur la création d'entreprise.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon, CCVG, ainsi que ses 5 communes membres (Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles) ont créé la société publique locale "SPL Garon développement" en juillet 2024.

Selon l'article 2 de ses statuts, la SPL GARON DEVELOPPEMENT a pour objet « d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.

A ce titre la société pourra :

- Procéder à des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme
- Procéder à la réalisation d'opérations de constructions permettant la mise en œuvre des politiques de développement économique y compris le maintien ou le développement des services et commerces de proximité
- Entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des Opérations d'aménagement ou de constructions sus indiquées
- Procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction sus indiquées. Cela comprend notamment les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- Exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ou dont ses actionnaires lui demanderaient d'en reprendre la gestion

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Il est proposé d'approuver les projets de convention pour la mise à disposition d'un véhicule et d'un bureau situé à la pépinière d'entreprise.

Ce projet a pour objet :

- La mise à disposition d'un véhicule à titre gracieux,
- Un bureau à la pépinière d'entreprise, pour un loyer annuel fixé à 3 000 euros HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un véhicule de service en pièce jointe ;

APPROUVE la convention d'occupation d'un local à la Pépinière en pièce jointe ;

AUTORISE Mme Anne-Claire ROUANET à signer les conventions ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)